

Le règlement intérieur

Préambule

Toute personne a droit à ce que règne un ordre tel que les droits et libertés de chacun puissent prendre plein effet. L'individu a des devoirs envers la communauté dans laquelle le libre et plein développement de sa personnalité est possible (*Déclaration des droits de l'Homme* du 10 décembre 1948).

L'école est un lieu de travail où chaque élève doit apprendre à devenir un homme et un citoyen. Le règlement intérieur a donc pour but d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique dans un esprit laïque et démocratique, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie. Ce règlement doit contribuer à l'instauration d'un climat de confiance et de coopération entre tous les acteurs du système éducatif (personnel, parents, élèves), élément indispensable à l'enseignement et au travail. Il vise enfin à développer l'apprentissage et l'autonomie par l'acquisition des responsabilités.

Le règlement intérieur implique le respect des principes suivants :

- **la laïcité** qui est le respect des diversités culturelles, sociales et religieuses existant au sein d'un même établissement ;
- **la protection** contre toute agression physique, verbale ou morale et la réprobation de l'usage de la violence sous quelque forme que ce soit ;
- **l'obligation** pour tout élève de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité ;
- **l'assiduité** est obligatoire.

Règlement intérieur

1 - Respecter les autres

Je respecte l'autre :

- en lui parlant poliment, correctement, respectueusement ;
- en tenant compte de son avis ;
- en acceptant ses différences.

Je suis attentif à l'autre :

- en ne tentant pas de régler les conflits par la violence ou l'agressivité ;
- en prévenant un adulte lorsque je vois un enfant en difficulté ;

Le manque de respect à une personne, adulte ou enfant, peut donner lieu à des sanctions qui sont portées à la connaissance des familles.

2 - Etre respecté

L'adulte, en qualité d'enseignant, s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer l'épanouissement de l'élève dans sa socialisation et ses apprentissages.

L'adulte, en qualité de parent, s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer à l'enfant son épanouissement dans la vie familiale, sociale et scolaire.

Enseignants et parents s'engagent à se concerter et agir de concert pour le bien-être et la réussite de l'enfant apprenant.

3 - Respecter les règles de sécurité

Je respecte les règles de sécurité en appliquant les consignes suivantes :

- lorsqu'une classe se déplace, les enfants sont rangés ;
- chaque déplacement dans les locaux se fait en marchant ;
- chacun ne va aux toilettes qu'avec l'autorisation d'un adulte ;
- il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux tels que couteaux ou autres objets pointus ou tranchants, « boullards » (très grosses billes), briquet, allumettes, etc. La responsabilité des parents en cas de non respect sera engagée ;

- les élèves doivent respecter le *règlement récréation* : nul ne doit jouer dans les toilettes, grimper aux arbres. Les cordes à sauter, les billes, les ballons doivent être utilisés selon leur usage propre. Seuls les ballons en mousse sont utilisés et uniquement par temps sec. Les échanges d'objets (cartes...) ne sont pas autorisés dans l'école.
- Une fois sortis de l'école, les élèves ne sont plus autorisés à pénétrer dans les classes pour rechercher un objet, un livre, un cahier.

4 – Respecter le milieu environnant de l'école

Je respecte mon environnement en appliquant les règles suivantes :

- **Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire décente, confortable, adaptée à l'école et à la météo, et compatible avec les activités scolaires prévues à l'emploi du temps (ventre couvert, pas de minishort, inscription convenable, pas de tong ni de chaussures à talons, pas de maquillage, ...)**
- les élèves rangent leur table et participent au rangement de la classe ;
- le petit matériel scolaire marqué au nom de l'enfant (crayons, gomme, colle, etc.) doit être renouvelé régulièrement ;
- toute dégradation volontaire du matériel pourra conduire les familles à remplacer le matériel ;
- l'école n'est pas responsable de la détérioration, de la perte, du vol éventuel d'habits, de jeux / jouets ou de bijoux ;
- les objets de valeur (jeux électroniques, téléphones portables...) ne sont pas autorisés. Le conseil des maîtres se réserve le droit d'interdire ponctuellement des jeux ou objets qui pourraient être source de discordes ;
- il est interdit d'apporter et de manger des sucreries (bonbons, sucettes, chewing-gums, barres chocolatées...) lors des récréations et des temps de classe (excepté pour les anniversaires organisés avec l'accord de l'enseignant). Seuls les fruits, compotes, pains, brioches, barres de céréales seront tolérés pour la collation du matin (en quantité raisonnable).
- les revues, les documents, les insignes ostentatoires qui sont contraires à l'esprit laïc sont interdits ;
- toute inscription sur les murs de l'école est interdite ;
- dans les toilettes, les élèves respectent la propreté et l'hygiène des lieux ;
- les élèves jettent leurs déchets dans les poubelles et font en sorte que la cour reste propre ;
- les élèves respectent les plantations et les arbres, ils ne se suspendent ni ne plient les branches.

5 – Les sanctions possibles

l'accepte la sanction qui m'est appliquée. La sanction appliquée dépend de la nature et de la gravité de la faute :

- je peux être privé d'une partie de la récréation afin de prendre le temps de réfléchir ;
- je répare les dégâts que j'ai commis ;
- si ma faute est importante, mes parents sont prévenus par téléphone, par écrit ou sont convoqués à l'école, selon la gravité des faits.

6 – Rappel sur les horaires et le fonctionnement de la sortie des élèves de l'école :

L'équipe enseignante rappelle aux familles que la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître. Ils sont alors pris en charge par un service de cantine, d'activités périscolaires ou rendus aux familles. A la différence de l'école maternelle, les enfants de l'école élémentaire n'ont pas à être remis directement aux familles ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit (sauf jugement JAF). A partir de la fin des cours les enfants ne peuvent être gardés par les enseignants. **Les élèves de l'école élémentaires sont sous la responsabilité des parents s'ils ne sont pas pris en charge par un service périscolaire (cantine, centre de loisirs, bus mairie...).**

- Les horaires d'ouverture de l'école :
De 8h20 à 11h30 et de 13h20 à 16h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis
- les élèves doivent être dans la cour pour **8h30 et 13h30** ;
- en cas de retard, se présenter au 10 rue de Chartres, sonner à l'interphone, accompagner son enfant jusque dans sa classe. **En repartant, s'assurer de la fermeture du portail** ;
- en cas de retards fréquents, la famille pourra être convoquée par la directrice.

Signature de l'élève

Signature du père, de la mère ou du responsable légal